

## **GLOBAL BIOENERGIES**

Société anonyme à Conseil d'administration

(la « **Société** »)

au capital social de 746.380,30 euros

Siège social : 5, rue Henri Desbruères – 91000 Evry-Courcouronnes

508 596 012 RCS Evry

### **RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ETABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE R. 225-116 DU CODE DE COMMERCE A LA SUITE DE L'EMISSION DE BSPCE 01-2023**

(seizième résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 2 juin 2022)

Mesdames, Messieurs,

Nous vous présentons le présent rapport établi conformément aux prescriptions des articles L. 225-129-5 et R. 225-116 du Code de commerce afin de décrire les conditions définitives de l'émission de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (ci-après, les « **BSPCE** ») décidée par nos soins dans le cadre de l'utilisation de l'autorisation consentie par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 2 juin 2022 (ci-après, l' « **Assemblée Générale** ») aux termes de sa seizième résolution.

Nous vous rappelons que l'Assemblée Générale, aux termes de sa seizième résolution, dans le cadre spécifique de l'article 163 bis G du Code Général des Impôts et des articles L.228-91 et L. 228-92 du Code de commerce, a autorisé le Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, à émettre des BSPCE à titre gratuit, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés, dirigeants soumis au régime fiscal des salariés ainsi que membres du Conseil d'administration de la Société et des sociétés dont elle détient au moins 75 % du capital ou des droits de vote.

L'Assemblée Générale a, à ce titre, décidé que :

- l'émission ainsi autorisée donnera le droit à chaque titulaire de souscrire, au moyen de chaque bon, une (1) action ordinaire de la Société, à un prix au moins égal (i) à 100% de la moyenne pondérée par les volumes des cours des vingt (20) séances de Bourse sur le marché Euronext Growth Paris précédant la date d'attribution, ou (ii) si la Société a procédé dans les six (6) mois précédant la date d'attribution des BSPCE à une augmentation de capital réalisée en vertu d'une des délégations de compétence conférées au Conseil d'administration par ladite Assemblée Générale, au prix d'émission des titres dans le cadre de cette augmentation de capital ou (iii) au prix minimum prévu, le cas échéant, par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation, après correction, s'il y a lieu, de cette moyenne et/ou prix pour tenir compte de la différence de date de jouissance,
- les actions nouvelles résultant de l'exercice des BSPCE devront être souscrites au plus tard, sous réserve d'un délai plus court imposé par le Conseil d'administration, dans un délai de dix (10) ans à compter de l'émission par le Conseil d'administration des BSPCE correspondants,

faute de quoi les BSPCE seront définitivement annulés sans aucun droit à indemnité en faveur des attributaires ; elles devront être intégralement libérées à la souscription, jouiront des mêmes droits et seront entièrement assimilées aux actions anciennes.

Enfin, le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à terme en vertu de l'autorisation précitée a été limité 40.000 euros.

\*\*\*

Lors de sa réunion en date du 17 janvier 2023, le Conseil d'administration a décidé de faire usage de ladite autorisation.

Le Conseil d'administration a ainsi décidé l'attribution de 57.500 BSPCE au profit des salariés listés ci-dessous et dans les proportions suivantes :

- Stéphane Blésa : 7.500,
- Denis Decorne : 7.500,
- Daphné Galvez : 20.000,
- Clément Husenet : 7.500,
- Laurence Mignaton : 7.500,
- Benoît Villiers : 7.500,

(ci -après « **BSPCE 01-2023** »).

Le Conseil d'administration a décidé, à cet égard, des modalités d'attribution et d'exercice des BSPCE 01-2023 suivantes :

- les BSPCE 01-2023 seront attribués à chaque bénéficiaire gratuitement sous condition de la signature d'un contrat d'émission par cette dernière dans les trois mois de l'attribution,
- les BSPCE 01-2023 seront émis sous la forme nominative et leur propriété résultera de leur inscription en compte au nom de chaque bénéficiaire,
- chacun des BSPCE 01-2023 donnera le droit de souscrire à une action ordinaire nouvelle de la Société de valeur nominale de 0,05 euro,
- le prix d'exercice des BSPCE 01-2023 s'élèvera à 3,00 euros, correspondant au plus bas prix d'exercice des bons de souscription d'actions émis dans le cadre de la ligne de financement en fonds propres mise en place le 9 novembre 2022 avec Kepler Cheuvreux,
- le règlement du prix d'exercice pourra intervenir soit par versement en numéraire, soit par compensation avec une créance certaine, liquide et exigible que le bénéficiaire détiendrait à l'encontre de la Société, soit par imputation du prix d'exercice sur le prix de cession des actions souscrites à la suite de l'exercice des BSPCE 01-2023. Ainsi, seul le solde du prix de cession restant après imputation du prix d'exercice serait versé au bénéficiaire. La cession des actions souscrites suite à l'exercice des BSPCE 01-2023 devra intervenir immédiatement après la souscription desdites actions,
- les BSPCE 01-2023 devront être exercés au plus tard dans un délai de dix ans à compter de la présente attribution. Au-delà de cette période, les BSPCE 01-2023 deviendront caducs de plein droit sans indemnité en faveur des bénéficiaires,
- les BSPCE 01-2023 ne pourront être exercés par les bénéficiaires que conformément aux périodes d'exercice suivantes :

- 1<sup>ère</sup> période d'exercice : 1<sup>er</sup> cinquième des BSPCE 01-2023 attribués exerçables à tout moment du 17 janvier 2025 au 16 janvier 2033,
  - 2<sup>ème</sup> période d'exercice : 2<sup>ème</sup> cinquième des BSPCE 01-2023 attribués exerçables à tout moment du 17 janvier 2026 au 16 janvier 2033,
  - 3<sup>ème</sup> période d'exercice : 3<sup>ème</sup> cinquième des BSPCE 01-2023 attribués exerçables à tout moment du 17 janvier 2027 au 16 janvier 2033,
  - 4<sup>ème</sup> période d'exercice : 4<sup>ème</sup> cinquième des BSPCE 01-2023 attribués exerçables à tout moment du 17 janvier 2028 au 16 janvier 2033,
  - 5<sup>ème</sup> période d'exercice : dernier cinquième des BSPCE 01-2023 attribués exerçables à tout moment du 17 janvier 2029 au 16 janvier 2033,
- la possibilité pour chaque bénéficiaire de souscrire des actions après exercice de tout ou partie de ses BSPCE 01-2023 sera subordonnée à sa présence en tant que salarié titulaire d'un contrat de travail à durée indéterminée avec la Société ou mandataire social de la Société au premier jour de chacune des cinq périodes d'exercice, étant entendu qu'en cas de perte de la qualité de salarié ou mandataire social de la Société avant l'une de ces dates, les BSPCE 01-2023 attribués à ce bénéficiaire mais non encore exerçables seront de plein droit annulés sans indemnité en faveur du bénéficiaire.

Le Conseil d'administration a par ailleurs donné tous pouvoirs au Directeur Général afin d'établir les contrats d'émission afférents aux BSPCE 01-2023 dans le respect du cadre fixé par le Conseil d'administration et de les signer avec chacun des bénéficiaires.

\*\*\*

L'impact de cette émission sur la situation de chaque actionnaire, notamment en ce qui concerne sa quote-part dans les capitaux propres tels que résultant de l'arrêté des comptes au 30 juin 2022 par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 26 septembre 2022 et corrigés des augmentations de capital latentes qui résulteraient de l'exercice des différents bons émis à ce jour, figure dans des tableaux en annexe aux présentes.

Le présent rapport sera communiqué à votre Commissaire aux comptes afin que ce dernier émette également, dans les 15 jours suivant la mise en œuvre de ces autorisations par le Conseil, un rapport complémentaire.

Ces rapports complémentaires seront mis à votre disposition dans les conditions légales.

Le 17 janvier 2023

Le Conseil d'administration

## Annexe 1

### Tableaux d'impact de dilution

Pour rappel, répartition du capital après exercice des différents bons émis antérieurement à l'émission objet de ce rapport et restant à exercer à la date du présent rapport :

Titres	Nombre d'actions au 16/01/2023	Nombre de bons	Nombre d'actions après exercice des bons	Répartition du capital
Actions ordinaires	14.927.606		18.045.439	82,72 %
Bons à exercer émis avant le 16/01/2023		3.117.833 <sup>(1)</sup>		17,28 %

<sup>(1)</sup> Incluant 2.331.000 BSA exerçables au 16/01/2023 et émis dans le cadre de la ligne de financement en fonds propres auprès de Kepler Cheuvreux.

Répartition du capital après exercice des bons objets de ce rapport :

Titres	Nombre d'actions	Répartition du capital
Actions « anciennes »	14.927.606	99,62 %
BSPCE 01-2023	57.500	0,38 %
<b>Total</b>	<b>14.985.106</b>	<b>100,00%</b>

Répartition après exercice de l'ensemble des instruments dilutifs du capital latents :

Titres	Nombre d'actions	Répartition du capital
Actions « anciennes »	14.927.606	82,46 %
Bons à exercer émis avant le 16/01/2023	3.117.833	17,22 %
BSPCE 01-2023	57.500	0,32 %
<b>Total</b>	<b>18.102.939</b>	<b>100,00%</b>

## Annexe 2

### Impact sur la quote-part des capitaux propres

Capitaux propres au 30 juin 2022	Nombre d'actions au 30 juin 2022	Quote-part par action
10.718.185 €	14.865.693 <sup>1</sup>	0,7210 €

**Incidence de l'exercice des bons objets de ce rapport sur la quote-part des capitaux propres arrêtés au 30 juin 2022 :**

Actions « anciennes » au 30/06/2022	Actions issues de l'exercice des bons	Nominal	Primes d'émission et de souscription	Capitaux propres après émission des actions nouvelles	Quote-part par action
14.865.693	57.500	2.875 €	169.625 €	10.890.685 €	0,730 €

**Incidence de l'exercice de l'ensemble des instruments dilutifs du capital latents sur la quote-part des capitaux propres arrêtés au 30 juin 2022 :**

Titres	Nombre d'actions	Impact sur capitaux propres	Capitaux-propres après exercice des bons	Quote-part par action
Actions « anciennes »	14.865.693			
Actions issues de l'exercice des bons objets de ce rapport	57.500	172.500 €		
Bons à exercer au 30/06/2022	2.215.788	14.842.416 €		
<b>Total</b>	<b>17.138.981</b>	<b>15.014.916 €</b>	<b>25.733.101 €</b>	<b>1,501 €</b>

<sup>1</sup> Depuis la réunion du 26 septembre 2022 du Conseil d'administration au cours de laquelle il a arrêté les comptes au 30 juin 2022, il y a eu deux augmentations de capital, en date du 30 novembre 2022, résultant de (i) l'exercice de 48.000 bons de souscription d'actions par Kepler Cheuvreux suite à la mise en place d'une ligne de financement en fonds propres, et (ii) de l'acquisition de 13.913 actions gratuites dans le cadre du plan de novembre 2020. Le capital social de la société s'élève désormais à **746.380,30 €**, divisé en **14.927.606** actions.

## GLOBAL BIOENERGIES

Société anonyme à Conseil d'administration  
(la « **Société** »)  
au capital social de 752.070,45 euros  
Siège social : 5, rue Henri Desbruères – 91000 Evry-Courcouronnes  
508 596 012 RCS Evry

### RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ETABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE R. 225-116 DU CODE DE COMMERCE A LA SUITE DE L'EMISSION DE NOUVELLES ACTIONS DANS LE CADRE DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL PAR VOIE D'OFFRE AU PUBLIC AVEC MAINTIEN DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES DU 29 MARS 2023

(huitième résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 2 juin 2022)

Mesdames, Messieurs,

Nous vous présentons le présent rapport établi conformément aux prescriptions des articles L. 225-129-5 et R. 225-116 du Code de commerce afin de décrire les conditions définitives de l'émission d'actions ordinaires nouvelles décidée par nos soins dans le cadre de l'utilisation de la délégation de compétence consentie par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 2 juin 2022 (ci-après, l'« **Assemblée Générale** ») aux termes de sa huitième résolution.

Nous vous rappelons que l'Assemblée Générale, aux termes de sa huitième résolution, conformément aux dispositions des articles L.225-129, L.225-129-2, L.225-132 et L.228-91, a consenti au Conseil d'administration une délégation de compétence, avec faculté de délégation, d'une durée de 26 mois, à l'effet d'émettre avec maintien du droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société.

Le Conseil d'administration, lors de sa réunion tenue le 6 mars 2023, a décidé à l'unanimité le lancement d'une augmentation de capital sur le fondement de la délégation de compétence précitées selon les modalités suivantes (l'« **Opération** ») :

Type d'augmentation de capital :	une offre au public avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (les « <b>DPS</b> »)
Montant cible de l'Opération :	7.472.568 euros (le « <b>Montant Initial Brut</b> »), et en cas de mise en œuvre de la Clause d'Extension, telle que définie ci-après, le montant total maximum de l'Opération s'élèverait à 7.999.999 euros
Raisons et utilisation du produit net de l'Opération :	<ul style="list-style-type: none"><li>- le besoin en fonds de roulement de la chaîne de production de l'horizon 2 (pour environ 40% du produit de l'Opération)</li><li>- la poursuite des études d'avant-projet de l'usine de l'horizon 3 dite ViaViridia (pour environ 35% du produit de l'Opération)</li></ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- les activités supplémentaires de R&amp;D visant à poursuivre la diminution des coûts du procédé en vue de son exploitation pour l'horizon 4 relatif à la production de carburants durables dans l'aérien et le routier (pour environ 25% du produit de l'Opération)</li> </ul>
Période de cotation et de négociation des DPS :	du 8 mars 2023 au 22 mars 2023
Période de souscription :	du 10 mars 2023 au 24 mars 2023
Nombre maximal d'actions à émettre :	3.609.936 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,05 euro (les « <b>Actions Nouvelles</b> »), à raison de 6 Actions Nouvelles pour 25 actions existantes de la Société, avec faculté de l'augmenter de 254.798 Actions Nouvelles supplémentaires, aboutissant à un nombre total maximum de 3.864.734 Actions Nouvelles (la « <b>Clause d'Extension</b> »)
Prix d'émission unitaire des Actions Nouvelles :	2,07 euros (dont 0,05 euro de valeur nominale et 2,02 euros de prime d'émission) correspondant au cours de clôture du 3 mars 2023 de l'action Global Bioenergies sur Euronext Growth Paris, diminué d'une décote de 25,7%
Engagements de garantie :	afin de garantir la réalisation de l'Opération à hauteur de 75% du Montant Initial Brut, des engagements de garantie irrévocables ont été recueillis auprès de douze investisseurs qualifiés (les « <b>Garants</b> ») qui se sont engagés à souscrire les Actions Nouvelles qui n'auraient pas été souscrites, à titre irréductible, à titre réductible et à titre libre, à l'issue de la période de souscription pour un montant maximum de 4 482 500 €, représentant au maximum environ 60% du Montant Initial Brut de l'Opération
Règles relatives à la souscription :	<ul style="list-style-type: none"> <li>- la souscription est réservée par préférence (i) aux porteurs d'actions existantes à l'issue de la journée du 7 mars 2023 qui se verront attribuer un DPS par action existante et (ii) aux cessionnaires des DPS</li> <li>- les DPS pourront être exercés à titre irréductible ainsi qu'à titre réductible, proportionnellement aux droits des actionnaires et dans la limite de leurs demandes</li> <li>- toute personne physique ou morale, détenant ou non des DPS, pourra souscrire à l'Opération à titre libre</li> <li>- si les souscriptions à titre irréductible et à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité du montant de l'Opération, le Conseil d'administration mettra en œuvre les facultés offertes par l'article L.225-134, I du Code de commerce selon l'ordre chronologique suivant : (i) prise en considération des souscriptions recueillies à titre irréductible et à titre réductible, puis (ii) répartition des actions non souscrites entre les souscripteurs à titre libre, puis (iii) répartition des actions non souscrites entre les Garants à titre libre, puis (iv) limitation du montant de l'Opération au montant total de l'ensemble des souscriptions recueillies, que ce soit à titre irréductible, à titre réductible et à titre libre, étant précisé que ce montant ne pourra être inférieur à environ 5.604.426 euros, correspondant à 75% du Montant Initial Brut</li> </ul>

	- libération intégrale, dès la souscription, de la totalité de leur valeur nominale et de la totalité de la prime d'émission
Valeur théorique du DPS :	0,138 € (sur la base du cours de clôture de l'action Global Bioenergies sur Euronext Growth Paris au 3 mars 2023, soit 2,785 €)
Droits attachés aux Actions Nouvelles :	les Actions Nouvelles seront des actions assimilées, dès leur date d'émission, aux actions existantes de la Société
Admission aux négociations des Actions Nouvelles :	sur la même ligne de cotation du marché Euronext Growth Paris que les actions existantes de la Société
Centralisateur des versements :	Société Générale Securities Services
Règlement-livraison des Actions Nouvelles :	31 mars 2023, à titre indicatif
Coordinateur global :	TP ICAP Midcap

Lors de sa réunion du 29 mars 2023, le Conseil d'administration a constaté les modalités définitives de l'Opération, à savoir l'émission de 2.707.452 Actions Nouvelles à un prix unitaire de 2,07 euros, correspondant à une valeur nominale de 0,05 euro et une prime d'émission de 2,02 euros, pour un montant total de souscription de 5.604.425,64 euros (dont 135.372,60 de valeur nominale et 5.469.053,04 euros de prime d'émission).

\*\*\*

L'émission des 2.707.452 Actions Nouvelles entraîne une augmentation du capital social de la Société de 135.372,60 euros assortie d'une prime totale d'émission de 5.469.053,04 euros, représentant un montant total de souscription de 5.604.425,64 euros.

A titre indicatif, la participation d'un actionnaire détenant 1% du capital social de la Société préalablement à l'émission des Actions Nouvelles sera portée à 0,85%.

L'impact de cette émission sur la situation de chaque actionnaire, notamment en ce qui concerne sa quote-part dans les capitaux propres tels que résultant de l'arrêté des comptes au 31 décembre 2022 par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 13 février 2023 et corrigés des augmentations de capital latentes qui résulteraient de l'exercice des différents bons émis à ce jour, figure dans des tableaux en annexe aux présentes.

Le présent rapport sera communiqué à votre Commissaire aux comptes afin que ce dernier émette également, dans les 15 jours suivant la mise en œuvre de ces autorisations par le Conseil d'administration, un rapport complémentaire.

Ces rapports complémentaires seront mis à votre disposition dans les conditions légales.

Le 29 mars 2023

Le Conseil d'administration

## Annexe 1

### Tableaux d'impact de dilution

Pour rappel, répartition du capital après exercice des différents bons émis antérieurement à l'émission objet de ce rapport et restant à exercer à la date du présent rapport :

Titres	Nombre d'actions au 28/03/2023	Nombre de bons	Nombre d'actions après exercice des bons	Répartition du capital
Actions ordinaires	15.041.409		18.221.086	82,55 %
Bons à exercer émis avant le 28/03/2023		3.179.677 <sup>(1)</sup>		17,45 %

<sup>(1)</sup> Incluant 2.331.000 BSA exerçables au 28/03/2023 et émis dans le cadre de la ligne de financement en fonds propres auprès de Kepler Cheuvreux.

Répartition du capital après exercice des bons objets de ce rapport :

Titres	Nombre d'actions	Répartition du capital
Actions « anciennes »	15.041.409	84,75 %
Actions Nouvelles	2.707.452	15,25 %
<b>Total</b>	<b>17.748.861</b>	<b>100,00%</b>

Répartition après exercice de l'ensemble des instruments dilutifs du capital latents :

Titres	Nombre d'actions	Répartition du capital
Actions « anciennes »	15.041.409	71,87 %
Bons à exercer émis avant le 28/03/2023	3.179.677	15,19 %
Actions Nouvelles	2.707.452	12,94 %
<b>Total</b>	<b>20.928.538</b>	<b>100,00%</b>

## Annexe 2

### Impact sur la quote-part des capitaux propres

Capitaux propres au 31 décembre 2022	Nombre d'actions au 31 décembre 2022	Quote-part par action
5.373.163 €	14.927.606	0,3599 €

**Incidence de l'exercice des bons objets de ce rapport sur la quote-part des capitaux propres arrêtés au 31 décembre 2022 :**

Actions « anciennes » au 31/12/2022	Actions Nouvelles	Nominal	Primes d'émission et de souscription	Capitaux propres après émission des actions nouvelles	Quote-part par action
14.927.606	2.707.452	135.373	5.469.053	10.977.589	0,6225 €

**Incidence de l'exercice de l'ensemble des instruments dilutifs du capital latents sur la quote-part des capitaux propres arrêtés au 31 décembre 2022 :**

Titres	Nombre d'actions	Impact sur capitaux propres	Capitaux-propres après exercice des bons	Quote-part par action
Actions « anciennes »	14.927.606			
Actions Nouvelles	2.707.452	5.604.426		
Bons à exercer au 28/03/2023	3.179.677	17.303.123		
<b>Total</b>	<b>20.814.735</b>	22.907.549	28.280.712	1,3587 €

## **GLOBAL BIOENERGIES**

Société anonyme à Conseil d'administration

(la « **Société** »)

au capital social de 904.943,05 euros

Siège social : 5, rue Henri Desbruères – 91000 Evry-Courcouronnes

508 596 012 RCS Evry

### **RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ETABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE R. 225-116 DU CODE DE COMMERCE A LA SUITE DE L'EMISSION DE BSPCE 10-2023**

(douzième résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 8 juin 2023)

Mesdames, Messieurs,

Nous vous présentons le présent rapport établi conformément aux prescriptions des articles L. 225-129-5 et R. 225-116 du Code de commerce afin de décrire les conditions définitives de l'émission de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (ci-après, les « **BSPCE** ») décidée par nos soins dans le cadre de l'utilisation de l'autorisation consentie par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 8 juin 2023 (ci-après, l' « **Assemblée Générale** ») aux termes de sa douzième résolution.

Nous vous rappelons que l'Assemblée Générale, aux termes de sa douzième résolution, dans le cadre spécifique de l'article 163 bis G du Code Général des Impôts et des articles L.228-91 et L. 228-92 du Code de commerce, a autorisé le Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, à émettre des BSPCE à titre gratuit, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés, dirigeants soumis au régime fiscal des salariés ainsi que membres du Conseil d'administration de la Société et des sociétés dont elle détient au moins 75 % du capital ou des droits de vote.

L'Assemblée Générale a, à ce titre, décidé que :

- l'émission ainsi autorisée donnera le droit à chaque titulaire de souscrire, au moyen de chaque bon, une (1) action ordinaire de la Société, à un prix au moins égal (i) à 100% de la moyenne pondérée par les volumes des cours des vingt (20) séances de Bourse sur le marché Euronext Growth Paris précédant la date d'attribution, ou (ii) si la Société a procédé dans les six (6) mois précédant la date d'attribution des BSPCE à une augmentation de capital réalisée en vertu d'une des délégations de compétence conférées au Conseil d'administration par ladite Assemblée Générale, au prix d'émission des titres dans le cadre de cette augmentation de capital ou (iii) au prix minimum prévu, le cas échéant, par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation, après correction, s'il y a lieu, de cette moyenne et/ou prix pour tenir compte de la différence de date de jouissance,
- les actions nouvelles résultant de l'exercice des BSPCE devront être souscrites au plus tard, sous réserve d'un délai plus court imposé par le Conseil d'administration, dans un délai de dix (10) ans à compter de l'émission par le Conseil d'administration des BSPCE correspondants,

faute de quoi les BSPCE seront définitivement annulés sans aucun droit à indemnité en faveur des attributaires ; elles devront être intégralement libérées à la souscription, jouiront des mêmes droits et seront entièrement assimilées aux actions anciennes.

Enfin, le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à terme en vertu de l'autorisation précitée a été limité 50.000 euros.

\*\*\*

Lors de sa réunion en date du 11 octobre 2023, le Conseil d'administration a décidé de faire usage de ladite autorisation.

Le Conseil d'administration a ainsi décidé l'attribution de 1.000.000 BSPCE au profit des salariés et du Directeur Général de la Société dans les proportions suivantes :

- Marc Delcourt : 100.000
- Samuel Dubruque : 47.000
- Frédéric Ollivier : 47.000
- Martin Stephan : 42.500
- Antoine Barthelemy de Saizieu : 31.000
- Stéphane Blesa : 31.000
- Denis Decorne : 31.000
- Céline Delage : 31.000
- Roland Desvignes : 31.000
- Daphné Galvez : 31.000
- Laurence Mignaton : 31.000
- Alexandra Ramirez Moncada : 31.000
- Denis Thibaut : 31.000
- Benoît Villiers : 31.000
- Bernard Chaud : 18.000
- Coline Le Pache : 18.000
- Philippe Bauchart : 20.000
- Aline Freyssinet : 20.000
- Clément Hussenet : 20.000
- Guillaume Jannot : 20.000
- Chéraz Khelifi : 20.000
- Laurence Pruvost : 20.000
- Ronan Bessard : 15.000
- Abderrahim Boumaraf : 15.000
- Aline Coquard : 15.000
- Bianca Diot : 15.000
- Muriel Goumand : 15.000
- Cyril Heitzmann : 15.000
- Rym Khelif : 15.000
- Anthony Lafforgue : 15.000
- Mato Paul Lamah : 15.000
- Joëlle Mayani : 15.000

- Emmanuelle Pierre : 15.000
- Maylla Vidot : 15.000
- Hélène Bissierier : 12.500
- Mirjam Englmeier : 12.500
- Naly Hubert :12.500
- Phuong Lan Huynh :12.500
- Virginie Pinchot : 12.500
- Angélique Verrecchia : 12.500
- Cindy Victor : 12.500
- Willy Boulai : 10.000
- Tifanye Thepenier : 10.000
- Minh Vu : 10.000

(ci -après « **BSPCE 10-2023** »).

Le Conseil d'administration a décidé, à cet égard, des modalités d'attribution et d'exercice des BSPCE 10-2023 suivantes :

- les BSPCE 10-2023 seront attribués à chaque bénéficiaire gratuitement sous condition de la signature d'un contrat d'émission par cette dernière au plus tard le 16 octobre 2023,
- les BSPCE 10-2023 seront émis sous la forme nominative et leur propriété résultera de leur inscription en compte au nom de chaque bénéficiaire,
- chacun des BSPCE 10-2023 donnera le droit de souscrire à une action ordinaire nouvelle de la Société de valeur nominale de 0,05 euro,
- le prix d'exercice des BSPCE 10-2023 s'élèvera à 2,39 euros, correspondant à 100% de la moyenne par les volumes des cours des 20 séances de Bourse sur le marché Euronext Growth Paris précédant la date d'attribution ;
- le règlement du prix d'exercice pourra intervenir soit par versement en numéraire, soit par compensation avec une créance certaine, liquide et exigible que le bénéficiaire détiendrait à l'encontre de la Société, soit par imputation du prix d'exercice sur le prix de cession des actions souscrites à la suite de l'exercice des BSPCE 10-2023. Ainsi, seul le solde du prix de cession restant après imputation du prix d'exercice serait versé au bénéficiaire. La cession des actions souscrites suite à l'exercice des BSPCE 10-2023 devra intervenir immédiatement après la souscription desdites actions,
- les BSPCE 10-2023 devront être exercés au plus tard dans un délai de dix ans à compter de la présente attribution. Au-delà de cette période, les BSPCE 10-2023 deviendront caducs de plein droit sans indemnité en faveur des bénéficiaires,
- les BSPCE 10-2023 ne pourront être exercés par les bénéficiaires que conformément aux périodes d'exercice suivantes :
  - o 1<sup>ère</sup> période d'exercice : 1<sup>er</sup> cinquième des BSPCE 10-2023 attribués exerçables à tout moment du 11 octobre 2024 au 10 octobre 2033,
  - o 2<sup>ème</sup> période d'exercice : 2<sup>ème</sup> cinquième des BSPCE 10-2023 attribués exerçables à tout moment du 11 octobre 2025 au 10 octobre 2033,
  - o 3<sup>ème</sup> période d'exercice : 3<sup>ème</sup> cinquième des BSPCE 10-2023 attribués exerçables à tout moment du 11 octobre 2026 au 10 octobre 2033,
  - o 4<sup>ème</sup> période d'exercice : 4<sup>ème</sup> cinquième des BSPCE 10-2023 attribués exerçables à tout moment du 11 octobre 2027 au 10 octobre 2033,
  - o 5<sup>ème</sup> période d'exercice : dernier cinquième des BSPCE 10-2023 attribués exerçables à tout moment du 11 octobre 2028 au 10 octobre 2033 ;

- la possibilité pour chaque bénéficiaire de souscrire des actions après exercice de tout ou partie de ses BSPCE 10-2023 sera subordonnée à sa présence en tant que salarié titulaire d'un contrat de travail à durée indéterminée avec la Société ou mandataire social de la Société au premier jour de chacune des cinq périodes d'exercice, étant entendu qu'en cas de perte de la qualité de salarié ou mandataire social de la Société avant l'une de ces dates, les BSPCE 10-2023 attribués à ce bénéficiaire mais non encore exerçables seront de plein droit annulés sans indemnité en faveur du bénéficiaire.

Le Conseil d'administration a par ailleurs donné tous pouvoirs au Directeur Général afin d'établir les contrats d'émission afférents aux BSPCE 10-2023 dans le respect du cadre fixé par le Conseil d'administration et de les signer avec chacun des bénéficiaires.

\*\*\*

L'impact de cette émission sur la situation de chaque actionnaire, notamment en ce qui concerne sa quote-part dans les capitaux propres tels que résultant de l'arrêté des comptes au 30 juin 2023 par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 15 septembre 2023 et corrigés des augmentations de capital latentes qui résulteraient de l'exercice des différents instruments dilutifs émis à ce jour, figure dans des tableaux en annexe aux présentes.

Le présent rapport sera communiqué à votre Commissaire aux comptes afin que ce dernier émette également, dans les 15 jours suivant la mise en œuvre de ces autorisations par le Conseil, un rapport complémentaire.

Ces rapports complémentaires seront mis à votre disposition dans les conditions légales.

Le 11 octobre 2023

Le Conseil d'administration

## Annexe 1

### Tableaux d'impact de dilution

Pour rappel, répartition du capital après exercice des différents instruments dilutifs émis antérieurement à l'émission objet de ce rapport et restant à exercer à la date du présent rapport :

Titres	Nombre d'actions au 11/10/2023	Nombre d'instruments dilutifs	Nombre d'actions après exercice des instruments dilutifs	Répartition du capital
Actions ordinaires	18.098.861		20.923.800	86,50 %
Instruments dilutifs à exercer émis avant le 11/10/2023		2.824.939 <sup>(1)</sup>		13,50%

<sup>(1)</sup> Incluant 1.951.000 BSA exerçables au 11/10/2023 et émis dans le cadre de la ligne de financement en fonds propres auprès de Kepler Cheuvreux.

Répartition du capital après exercice des bons objets de ce rapport :

Titres	Nombre d'actions	Répartition du capital
Actions « anciennes »	18.098.861	94,76 %
BSPCE 10-2023	1.000.000	5,24 %
<b>Total</b>	<b>19.098.861</b>	<b>100,00%</b>

Répartition après exercice de l'ensemble des instruments dilutifs du capital latents :

Titres	Nombre d'actions	Répartition du capital
Actions « anciennes »	18.098.861	82,55 %
Instruments dilutifs à exercer émis avant le 11/10/2023	2.824.939	12,89 %
BSPCE 10-2023	1.000.000	4,56 %
<b>Total</b>	<b>21.923.800</b>	<b>100,00%</b>

## Annexe 2

### Impact sur la quote-part des capitaux propres

Capitaux propres au 30 juin 2023	Nombre d'actions au 30 juin 2023	Quote-part par action
7.074.861 €	18.098.861	0,391 €

**Incidence de l'exercice des bons objets de ce rapport sur la quote-part des capitaux propres arrêtés au 30 juin 2023 :**

Actions « anciennes » au 30/06/2023	Actions issues de l'exercice des BSPCE 10-2023	Nominal	Primes d'émission et de souscription	Capitaux propres après émission des actions nouvelles	Quote-part par action
18.098.861	1.000.000	50.000 €	2.340.000 €	9.464.861 €	0,496 €

**Incidence de l'exercice de l'ensemble des instruments dilutifs du capital latents sur la quote-part des capitaux propres arrêtés au 30 juin 2023 :**

Titres	Nombre d'actions	Impact sur capitaux propres	Capitaux-propres après exercice des instruments dilutifs	Quote-part par action
Actions « anciennes »	18.098.861			
Actions issues de l'exercice des BSPCE 10-2023	1.000.000	2.390.000 €		
Instruments dilutifs à exercer au 30/06/2023	2.854.939	15.641.338 €		
<b>Total</b>	<b>21.953.800</b>	<b>18.031.338€</b>	<b>25.106.199 €</b>	<b>1,143 €</b>